

EXAMENS D'AVOCAT – SESSION III/2022

EPREUVE DE DROIT PUBLIC

Votre maître de stage vous a demandé de recevoir ce matin à 8h00 Aline Bolomey, la jeune syndique de la commune vaudoise de Bottoflens, qui consulte régulièrement l'étude en cas de problèmes juridiques. Aline Bolomey arrive en précisant qu'elle souhaite avoir votre avis juridique sur deux dossiers relativement urgents.

1. Dès son entrée en fonction, le 1^{er} janvier 2022, Aline Bolomey a rencontré des problèmes avec la secrétaire municipale Monique L., âgée de 50 ans et qui travaille pour la commune depuis plus de 15 ans. Monique L. arrive régulièrement en retard au travail, ne tient pas les procès-verbaux de la municipalité de manière adéquate et est également négligente dans la mise à jour du rôle des électrices et des électeurs de la commune. Des remarques sur son comportement ainsi que sur la qualité de ses prestations lui ont déjà été formulées à de nombreuses reprises, y compris par écrit et avec l'avertissement qu'il pourrait être mis fin aux rapports de travail. Monique L. n'a toutefois rien modifié à sa manière de faire.

Elle vous expose en outre que Monique L., qui est mariée, avait noué une relation intime avec l'ancien syndic Guillaume C., célibataire et homme à femmes bien connu. La préfète du district avait eu vent de cette liaison et avait ouvert courant 2021 une enquête administrative contre l'ancien syndic en vue de son éventuelle suspension. L'ouverture de l'enquête avait provoqué une rupture que Monique L. avait très mal prise et elle accusait désormais ouvertement l'ancien syndic d'avoir profité de sa situation pour parvenir à ses fins.

En résumé, le rapport de l'enquête administrative confiée à un ancien magistrat devenu avocat, qui a notamment été adressé à la municipalité, a retenu que Guillaume C. et Monique L. ont noué une relation intime dans les semaines qui ont suivi l'entrée en fonction du premier nommé le 1^{er} juillet 2016, relation qui s'est poursuivie jusqu'à l'ouverture de l'enquête administrative. Les deux amants ont passé régulièrement du temps ensemble lors de soirées ou de week-ends. Selon leurs déclarations concordantes, ils se sont également rencontrés pendant le temps de travail de Monique L. sans se consacrer exclusivement à la gestion des affaires communales. A plusieurs reprises, Guillaume C. s'est en outre fait rembourser par le boursier communal des frais de déplacement et de restaurants réputés de la région correspondant à des rendez-vous avec Monique L., ce dont cette dernière n'était pas au courant. Des faits constitutifs de harcèlement sexuel au sens de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg; RS 151.1) n'ont pas pu être établis selon le rapport. Le rapport conclut également que la relation entre les deux amants n'a pas eu d'effet sur l'activité administrative de la commune, notamment vis-à-vis des tiers.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport rendu à la fin de l'automne 2021, l'ancien syndic a préféré démissionner en prétextant des problèmes de santé, ce qui avait donné lieu à l'élection d'Aline Bolomey. Aucune autre mesure n'a été prise.

Le journaliste Robert Desbois, qui travaille pour l'hebdomadaire local "La Feuille" et connaît bien Monique L., a récemment eu vent de l'affaire. Il a écrit il y a une quinzaine de jours une

lettre à la municipalité lui demandant de bien vouloir lui communiquer une copie de ce rapport. Il a par ailleurs téléphoné à la syndique et lui a indiqué qu'il disposait d'un certain nombre d'informations graveleuses de première main dont ses lecteurs seraient très friands et qu'il entendait publier un article dans le prochain numéro dont le bouclage s'effectuerait le 13 septembre 2022.

Aline Bolomey soupçonne fortement Monique L. d'être à l'origine de cette fuite mais ne dispose d'aucune preuve. Elle estime qu'il en soit que le lien de confiance est rompu et envisage de proposer à ses collègues de la municipalité de mettre fin aux rapports de travail pour le prochain terme possible. Elle vous expose que la Commune de Bottoflens n'a pas de règlement spécifique sur le personnel communal mais qu'une disposition du règlement communal de police, qui n'a pas été révisé depuis de longues années, prévoit ce qui suit:

"1. Le personnel communal est engagé par contrat. Les règles du Code des obligations relatives au contrat de travail sont applicables pour le surplus.

2. Les décisions de la municipalité sont susceptibles de recours au Tribunal administratif dans un délai de 20 jours".

Elle n'a pas retrouvé le contrat conclu entre la municipalité de l'époque et Monique L. et vous indique que vous pouvez partir de l'idée qu'il n'y a pas de dispositions particulières.

1.1. Quelle réponse sur le fond et sur la forme conseillez-vous à la municipalité de donner à la demande de Robert Desbois? (1pt)

1.2. Quelle(s) démarche(s) procédurale(s) Robert Desbois peut-il entreprendre? (1pt)

1.3. Comment conseillez-vous sur le fond et sur la forme à la municipalité d'agir pour mettre fin aux rapports de travail avec Monique L.? (1pt)

1.4. Quelle(s) démarche(s) procédurale(s) Monique L. peut-elle entreprendre? (1pt)

2. Dans la petite zone artisanale de la commune sont installées plusieurs entreprises dont Calypso SA qui exploite un magasin spécialisé dans la vente de jacuzzis. Calypso SA est titulaire de trois abonnements de consommation d'eau lesquels correspondent à des compteurs installés dans les locaux de l'entreprise. Par l'intermédiaire de la bourse communale, la municipalité a notifié à Calypso SA des bordereaux de taxation pour des montants respectivement de 30'000 fr. en 2019, 35'000 fr. en 2020 et 35'000 fr. en 2021. Calypso SA a payé les factures jointes à ces bordereaux. Suite à des contrôles internes effectués il y a environ deux mois, Calypso SA a toutefois réalisé que l'eau consommée lui avait été facturée à double pendant ces trois années. En effet, un nouveau raccordement avait été installé en 2018 pour remplacer les deux raccordements préexistants. Le technicien communal avec lequel s'est entretenu la syndique a indiqué qu'il n'avait pas connaissance du nouveau raccordement de Calypso SA mais qu'il avait continué à relever les différents

compteurs installés dans l'entreprise, si bien qu'il était très vraisemblable que les même volumes d'eau avaient été relevés, puis facturés, deux fois.

Par courrier du 23 août 2022, Calypso SA s'est adressé à la municipalité en demandant que les montants perçus en trop par la commune lui soient restitués.

2.1. Quelle réponse sur le fond et sur la forme conseillez-vous à la municipalité de donner à la demande de Calypso SA? (1pt)

2.2. Quelle(s) démarche(s) procédurale(s) Calypso SA peut-elle entreprendre? (1pt)

Mme la Syndique vous demande de lui remettre vos réponses par écrit d'ici à 12h00 afin de pouvoir préparer la séance de la municipalité qui se tiendra dans l'après-midi. S'agissant des différentes démarches procédurales que les intéressés pourraient entreprendre pour contester la position de la municipalité, elle vous remercie de vos précisions sur la voie de droit, l'autorité compétente, les délais pour agir ainsi que les éventuelles instances de recours cantonales et fédérales auprès desquelles les décisions judiciaires peuvent être contestées en précisant si la municipalité, respectivement la commune, peut en faire usage.